

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL—GASCONS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020, le conseil de la Municipalité de Port-Daniel—Gascons a adopté un projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel—Gascons ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi le 31 août 2020, à 19 h, à la salle communautaire du Complexe municipal située au 440, route Bellevue à Port-Daniel. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal doit accompagner l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
4. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 28 août 2020, de la manière suivante:
 - Par la poste ou en personne : 494, route 132, Port-Daniel (Québec) G0C 2N0
 - Par courriel : dg@munpdg.ca

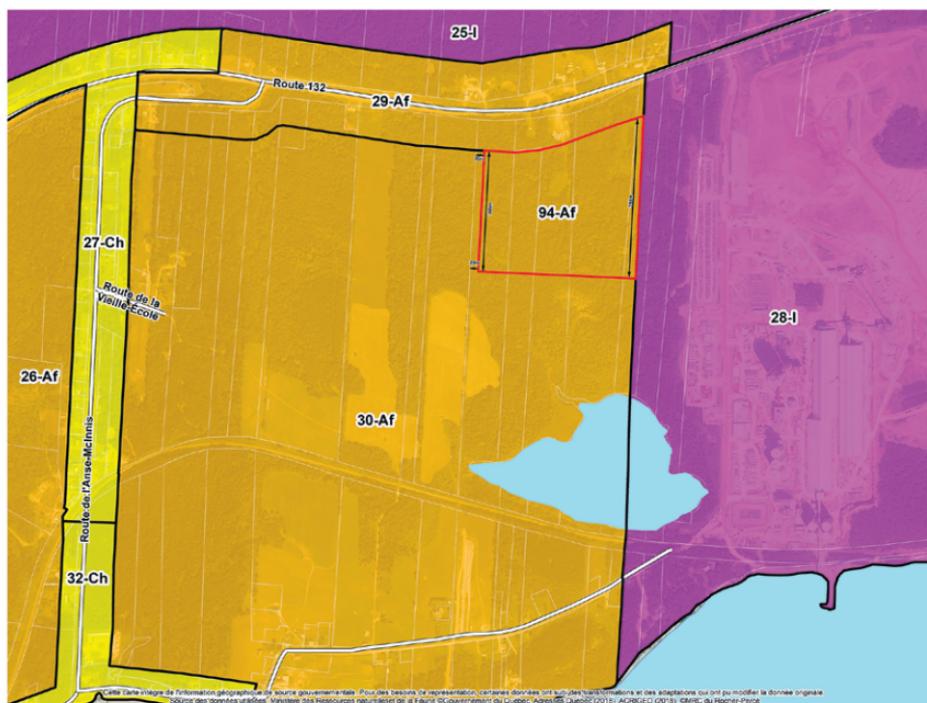
Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

5. Le projet de règlement numéro 2020-03 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 494, route 132 à Port-Daniel, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://munpdg.ca/>

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro 2020-03 a pour but de créer la zone agroforestière 94-Af à même une partie de la zone agroforestière 30-Af dans le secteur de l'Anse-McInnis et d'y autoriser notamment l'entreposage extérieur de marchandise en vrac d'une hauteur maximale de 90 mètres par rapport au niveau de la mer.

Zone 94-Af



Donné à Port-Daniel—Gascons, ce 12^e jour du mois d'août 2020
(12-08-2020)

Marlyne Cyr
Directrice générale